

Délibération N° DEL-2022-023

Le lundi 21 mars 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT

Dépôts de pouvoir : M. Henri LECLERE donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, Mme Christine MARRACHELLI donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Thierry BAILLET donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. Patrick DUBOIS donne procuration à Mme Claire MORY, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCoux, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Corinne TONDUF est désignée secrétaire de séance.

Finances

7. Débat sur les orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une

présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

A ce titre, il convient que l'assemblée municipale débattenne des orientations générales du Budget primitif 2022, annexées dans le document «rapport d'orientations budgétaires 2022» ci-joint.

Ce rapport sera en outre mis à disposition du public sur le site internet de la commune Guéret et consultable en mairie.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du DOB par une délibération spécifique, ce que la commune faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Par conséquent, et conformément à l'article 2312-1 du CGCT, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

Dont acte
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER